



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS**

**N° Spécial**

**09 septembre 2022**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEAT du 09 septembre 2022**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS</b>	<b>Page</b>
DRIEAT N°2022-0912	08.09.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD7 à Sèvres, au droit de la rue Troyon, entre les n°10 et le n°20, pour des travaux de terrassement et de pose de câble pour le compte d'Enedis.	3
DRIEAT N°2022-0914	08.09.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD7 à Sèvres, rue Troyon et le Quai du Maréchal Juin, pour des travaux d'études, de tirages et de raccordements de câbles de fibre optique.	5
DRIEAT/IDF N°2022-0839	09.09.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, quai du Docteur Dervaux à Asnières-sur-Seine, pour des travaux de renouvellement de la couche de roulement.	7

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE

**Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0912**

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD7 à Sèvres, au droit de la rue Troyon, entre les n°10 et le n°20, pour des travaux de terrassement et de pose de câble pour le compte d'Enédis.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0886 du 31 août 2022, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 05 septembre 2022 ;

**Vu** l'avis du maire de Sèvres du 06 septembre 2022 ;

**Vu** la demande transmise le 06 septembre 2022 par le conseil départemental des Hauts-de-Seine, suite à la demande formulée le 05 septembre 2022 par Enédis ;

**Considérant** que la RD7 à Sèvres est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux de terrassement et de pose de câble pour le compte d'Enédis nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter du lundi 12 septembre 2022 et jusqu'au vendredi 07 octobre 2022, de 08h00 à 17h00**, sur la rue Troyon (RD.7) à Sèvres, entre les n°10 et le n°20, dans le sens province - Paris, les interventions relatives aux travaux de terrassement et de pose de câble pour le compte d'Enédis impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

### **Article 2**

La rue Troyon (RD.7) à Sèvres entre les n°10 et le n°20, dans le sens province - Paris, est constituée de deux voies de circulation.

Sur la rue Troyon (RD.7) à Sèvres entre les n°10 et le n°20, dans le sens province – Paris :

La chaussée est réduite de deux voies à une voie de façon permanente. La circulation est maintenue sur une voie d'une largeur minimale de 3,50 mètres en toutes circonstances.

Un balisage avec une pré signalisation est mis en place en amont du chantier et à la sortie du souterrain Troyon et équipé de K8 tri-flash.

Les travaux sont réalisés de 8h00 à 17h00.

Les accès sont maintenus comme suit :

Le cheminement piéton d'une largeur minimale de 1,40 mètre est maintenu en toutes circonstances.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

### **Article 4**

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise :

AXE BTP,  
5, rue du Camp – 77550 Réau,  
Contact : M. Souleymane Sissako,  
Mobile : 07.62.03.72.52.  
Courriel : [axeftp77@gmail.com](mailto:axeftp77@gmail.com)

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'entreprise :

AXE BTP,  
5, rue du Camp – 77550 Réau,  
Contact : M. Souleymane Sissako,  
Mobile : 07.62.03.72.52.  
Courriel : [axeftp77@gmail.com](mailto:axeftp77@gmail.com)

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

## **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de Sèvres ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 08 septembre 2022

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,  
La cheffe du Département Sécurité,  
Éducation et Circulation Routières

*Signé*

Nathalie ALEXANIAN

## **Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0914**

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD7 à Sèvres, rue Troyon et le Quai du Maréchal Juin, pour des travaux d'études, de tirages et de raccordements de câbles de fibre optique.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0878 du 31 août 2022, portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet de la région d'Île-de-France ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Sèvres du 06 septembre 2022 ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 05 septembre 2022 ;

**Vu** la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 07 septembre 2022, suite à la demande formulée par l'entreprise AXIANS le 02 septembre 2022 ;

**Considérant** que la RD7 à Sèvres est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux d'études, de tirages et de raccordements de câbles de fibre optique, sur réseau télécom Colt existant, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter du mardi 13 septembre 2022 et jusqu'au lundi 12 décembre 2022, de 08h00 à 17h00**, sur rue Troyon et le quai Maréchal Juin (RD.7) à Sèvres, les interventions relatives aux travaux d'études, de tirages et de raccordements de câbles fibre optique, sur réseau télécom Colt existant, impliquent des modifications de la circulation et du stationnement.

Les travaux sur trottoir sont réalisés de 8h00 à 17h00.

### **Article 2**

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

### **Article 3**

Les travaux et sont réalisés par l'entreprise :

IBRATECH,  
7, rue Jean-Jacques Rousseau - 91350 Bobigny,  
Téléphone : 06.40.90.41.91.  
Courriel : [ibra-tech@outlook.com](mailto:ibra-tech@outlook.com)

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle.

IBRATECH,  
7, rue Jean-Jacques Rousseau - 91350 Bobigny,  
Téléphone : 06.40.90.41.91.

Courriel : ibra-tech@outlook.com

#### **Article 4**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

#### **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de Sèvres ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 08 septembre 2022

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,

La cheffe du Département Sécurité,

Éducation et Circulation Routières

*Signé*

Nathalie ALEXANIAN

#### **Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0839**

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, quai du Docteur Dervaux à Asnières-sur-Seine, pour des travaux de renouvellement de la couche de roulement.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0878 du 31 août 2022, portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet de la région d'Île-de-France ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

**Vu** l'avis de la mairie d'Asnières-sur-Seine du 10 août 2022 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 12 août 2022 ;

**Vu** la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 17 août 2022, suite à la demande formulée par l'Etablissement Public Interdépartemental le 10 août 2022 ;

**Considérant** que la RD7 à Asnières-sur-Seine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de renouvellement de la couche de roulement nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1

**A compter du lundi 19 septembre 2022 et jusqu'au vendredi 23 septembre 2022, de 21h00 à 06h00 du matin**, sur la RD7, quai du Docteur Dervaux à Asnières-sur-Seine, les travaux concernant le renouvellement de la couche de roulement impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

### Article 2

Sur le quai du Docteur Dervaux (RD7) à Asnières-sur-Seine, le souterrain du pont d'Asnières et la rampe descendante dans le sens Nord-Sud :

La circulation est interdite sur l'ensemble de la section (souterrain et rampe descendante),

Des déviations sont mises en place comme suit :

Par la (RD909) pont d'Asnières – (RD1) quai Charles Pasqua – (RD9B) pont de Levallois et (RD9) boulevard Saint-Denis.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels peut rester possible sur la RGC

### **Article 4**

La signalisation temporaire le contrôle et les travaux sont réalisés par les entreprises :

COLAS,

10, rue Nicolas Robert - 93600 Aulnay-sous-Bois,

Téléphone : 01 58 03 03 60,

Contact : M. Aziz Achi,

Mobile : 01 58 03 03 60.

Courriel : [Aziz.achi@colas.com](mailto:Aziz.achi@colas.com)

SIGNATURE Herblay,

11, rue René Cassin - 95228 Herblay cedex,

Contact : M. Christian Apruzzese,

Mobile : 06 27 70 30 18.

Courriel : [Christian.apruzzese@signature.eu](mailto:Christian.apruzzese@signature.eu)

EPI 78-92,

64, rue des Bas - 92230 Gennevilliers,

Téléphone : 01 46 43 39 78,

Contact : M. Kévin Gomond,

Mobile : 06 69 30 00 72.

Courriel : [k.gomond@epi78-92.fr](mailto:k.gomond@epi78-92.fr)

NEXTROAD,

11, rue Bernard Pallissy - 95280 Jouy-le-Moutier,

Téléphone : 01 30 51 66 44,

Contact : M. Gailliard,

Mobile : 06 77 49 32 89.

Courriel : [vgailliard@nextroad.com](mailto:vgailliard@nextroad.com)

DEGOUY,

41- 43, avenue du Centre - 78180 Montigny le Bretonneux,

Téléphone : 01 30 51 66 44,

Contact : Mme Dumetz,

Téléphone : 01 60 95 07 94.

Courriel : [p.dumetz@degouy.fr](mailto:p.dumetz@degouy.fr)

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :  
- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue  
75 732 Paris cedex 15 ;  
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;  
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

**Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire d'Asnières-sur-Seine ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 09 septembre 2022

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,  
La cheffe du Département Sécurité,  
Éducation et Circulation Routières

*Signé*

Nathalie ALEXANIAN

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>